



Assemblée générale

Distr. limitée
21 février 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-sixième session

Vienne, 27 mars-7 avril 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**État et application des cinq traités
des Nations Unies relatifs à l'espace**

Projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

Note du Secrétariat

Introduction

1. À la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique, en 2016, le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace a prié le Secrétariat d'élaborer un projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique), qui se présenterait sous la forme d'un document de travail de la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique et serait publié dans toutes les langues officielles de l'ONU avant cette session. Le Groupe de travail est convenu que ce projet de déclaration serait examiné par le Sous-Comité juridique et soumis, pour adoption, à la soixantième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. La déclaration, dont l'objectif serait de mieux faire connaître les avantages du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, pourrait ensuite être annexée à la résolution de l'Assemblée générale sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace en 2017 ([A/AC.105/1113](#), par. 57 et annexe I, par. 21).

2. L'annexe du présent document contient le texte du projet tel qu'il a été établi par le Secrétariat pour répondre à la demande susmentionnée, pour que le Sous-Comité l'examine.

* [A/AC.105/C.2/L.299](#).



Annexe

Projet de déclaration

Cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui a été ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967¹,

Notant que 105 États sont devenus parties au Traité et 25 autres États l'ont signé,

Consciente du rôle fondamental que joue le Traité pour garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et pour promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à servir la coopération et la compréhension internationales,

Se déclarant préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et la nécessité de promouvoir davantage la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales, y compris notamment la protection des biens spatiaux, des systèmes spatiaux et des infrastructures essentielles, par des efforts conjoints aux niveaux international, régional et interrégional,

Réaffirmant que l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation ni par aucun autre moyen, et que les États ont la responsabilité internationale des activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique, qu'elles soient entreprises par des organismes gouvernementaux ou par des entités non gouvernementales,

Souhaitant l'évolution constante et la nature de plus en plus multidimensionnelle de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la complexité fondamentale des progrès scientifiques et technologiques dans le secteur spatial et la diversité croissante des acteurs du domaine spatial et encourageant par conséquent l'établissement de partenariats plus solides et la mise en place d'une meilleure coopération et coordination à tous les niveaux et entre tous les acteurs concernés,

Profondément convaincue que l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient continuer de se faire pour le bien et dans l'intérêt de l'humanité tout entière et que l'espace extra-atmosphérique et les corps célestes peuvent être explorés et utilisés librement par tous les États dans des conditions d'égalité et conformément au droit international,

Engageant tous les États et les organisations internationales intergouvernementales qui mènent des activités spatiales à se fonder sur les principes de la coopération et de l'assistance mutuelle, en tenant dûment compte des intérêts correspondants des autres États,

1. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, d'envisager de le ratifier ou d'y adhérer, compte tenu du rôle du Traité en tant que

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités spatiales et de son importance pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement économique ou scientifique;

2. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, de continuer de promouvoir l'adhésion la plus large possible au Traité, d'encourager sa mise en œuvre et son application par les États, compte tenu de leurs droits et obligations en vertu du Traité, et d'encourager le développement progressif du droit international de l'espace;

3. *Encourage* le Bureau des affaires spatiales à continuer de favoriser le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et de la politique spatiale dans l'intérêt de tous les pays et à continuer de fournir une assistance aux pays en développement, à leur demande, aux fins de l'élaboration de la politique spatiale nationale et de la législation en conformité avec le droit international de l'espace, en tenant compte de la perspective plus large de la sécurité dans l'espace.
